



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2023
Délibération N°2023-02-04-CAGNM

**OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DES JEUNES D'ACOUA**

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

02 - 03 - 2023

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 22**Procurations(s) : 1****Absent(s) : 17****Votants : 23****Pour : 23****Abstention : 0****Contre : 00**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars 2023, à dix-sept heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (22) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, MOUCHITALI Saloua, SAÏD SOUF Charifa, SAÏD ISSOUF Idrissa, SAIDINAH Anrifia

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Yasmine NIDHOIRE

Le ou les membres absent(s) (18) :

DAOUDOU Soumaïla, ABDALLAH Tayza,, MADI Ali, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MOCOLO Yousseuf, DAROUECHI Ahmed, NABOUHANE Mourtadhoi, DJANFAR Hidaïa, MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Echaty, NIDHOIRE Yasmine, ALI Zoulaïha,

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.
Mme. Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

Vu le rapport n° 4, relatif à l'octroi d'une subvention à l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua

EXPOSE DU PRESIDENT

L'Association du Conseil Municipal des Jeunes de la Commune d'Acoua communément appelée Association Comédie Zamani vise comme objectifs de : développer l'éducation des jeunes ; promouvoir la participation des jeunes au sein de la commune ; œuvrer dans le domaine socio-culturel en organisant des activités ludiques, des festivals intergénérationnels, voyages et rencontres de convivialité ; créer du lien social, intergénérationnel et multiculturel.

Déjà organisé avec succès en 2022, la 2e édition du Festival Soma Zamani en 2023 rentre dans une logique de pérennisation dans le temps d'un événement intergénérationnel rassemblant la population locale et voisine. Les visiteurs viennent de toute l'île de Mayotte pour assister à l'événement, cela participe au renforcement de l'identité « culturelle » de la commune d'Acoua et conforte la destination « Grand Nord de Mayotte ». Par cet événement, l'association renforce la cohésion entre les habitants, préserve, valorise et dynamise le patrimoine historique et culturel local conformément aux objectifs du CRTE.

Pour information, l'association avait été accompagnée en 2022 pour trois jours d'événement, par la CAGNM à hauteur de 12 000€, la Commune d'Acoua pour 11 000€, la DAC pour 8 000€ et le ministère de l'Outre-mer à hauteur de 8 000€.

Pour cette année 2023, le Festival Soma Zamani se déroulera sur quatre jours (du vendredi 28 juillet au lundi 31 juillet). L'Association du Conseil Municipal des Jeunes d'Acoua appelée aussi Association Comédie Zamani demande une subvention à hauteur de 14 000€ pour l'organisation de l'événement.

La commission du vendredi 20 janvier 2023 avait émis un avis défavorable à l'attribution d'une subvention de 14 000€ à l'Association du Conseil Municipal des Jeunes de la Commune d'Acoua, non sur le fond mais sur un questionnement légitime quant à la dénomination de l'association. Des éclaircissements ont été apportés, notamment sur le fait que le nom de l'association et son objet ne comportaient aucune connotation politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention de 12 000€ à l'Association Conseil Municipal des Jeunes de la Commune d'Acoua pour l'organisation du Festival Soma Zamani 2023 à Acoua.

Article 2 : Décide de mettre en place une convention de partenariat entre la CAGNM et l'Association Conseil Municipal des Jeunes de la Commune d'Acoua.

Article 3 : Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Bouyouni le, 17 MAR. 2023

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.